

République française
Département de l'Hérault

SYNDICAT CENTRE HERAULT

DECISION

Portant sur

Numéro
2023-45

Renouvellement du contrat de maintenance des installations de destruction du biogaz de l'ISDND de Soumont avec la société BIOME FRANCE

Le Président du Syndicat Centre Hérault,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10

Vu la délibération n° 2020-056 du 06 août 2020 relative à la délégation générale accordée au Président,

Vu la délibération n° 2020-059 du 06 août 2020 relative à la délégation de pouvoir donné par le Comité Syndical au Président en matière de marchés publics

Considérant qu'il est nécessaire de souscrire un contrat de suivi et de maintenance des installations de dégazage pour l'ISDND de Soumont (réseau de captage du biogaz et station de pompage et brûlage du biogaz),

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat de maintenance des installations de dégazage de l'ISDND de Soumont avec la société **BIOME FRANCE**– 84, Avenue de la Ferté Milon – 02 603 Villers Cotterêts selon les conditions forfaitaires suivantes :

- Forfait déplacement : 950 € HT/passage
- Forfait maintenance : 358 € HT /passage
- Forfait annuel : 5 232.00 € HT

Le présent contrat est établi pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 et renouvelable 1 fois et pour une durée de 1 an.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Centre Hérault.

Fait à Aspiran, le 11 avril 2023
Le Président, Olivier BERNARDI

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu

De la transmission en sous-préfecture

De la publication le :

